

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2019

En la salle du Conseil de la Mairie, à 20 h, en séance publique présidée par Madame Brigitte BRESC, maire

Présents : Brigitte BRESC, Dominique AIPERTO, Marie Noëlle DEL AMO, Ange FRACASSI, Roger GIANNI, Stéphane PETRI, Christian PRADIER,
Procuration de Jean Pierre PIOLAT à Ange FRACASSI.

Le quorum étant réuni, le Maire ouvre la séance à 20 h 05 mn.

Dominique AIPERTO est désigné en qualité de secrétaire de séance.

1°- Approbation du compte-rendu de la réunion du 5 Février 2019 :

Tous les élus présents ont reçu le document. Aucune observation n'ayant été formulée avant la réunion du conseil municipal, ni en séance, le compte rendu du 5 Février 2019, est approuvé à l'unanimité.

2°- Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations consenties :

Le Conseil Municipal prend note des décisions prises dans le cadre des délégations consenties par délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2014:

Décision N°01/2019 en date du 01/03/2019 : Contrat de prestation entre la commune et le SICTIAM

Décision N° 02/2019 en date du 21/03/2019 : Renouvellement de la concession cinquantenaire n° 50 dans le cimetière communal à Madame NARCISI Christelle

Décision N° 03/2019 en date du 21/03/2019 : Renouvellement de concession trentenaire n°51 à Monsieur SENECA Michel

Décision N°04/2019 en date du 21/03/2019 : Renouvellement de concession trentenaire n° 49 à Madame CARESSA Martine, et Madame BAUP Catherine, Madame AIPERTO Antoinette , Mr FRACASSI Camille et Monsieur FRACASSI Ange

Décision N°05/2019 en date du 21/03/2019 Renouvellement de concession trentenaire n° 52 à Monsieur DAON Jean Luc, DAON Gilbert, Madame ENRICI Marie Josée et Madame MONTERO Denise

Décision N°06/2019 en date du 11 /04/2019 : Convention avec le SICTIAM dans le cadre du déploiement de la fibre optique

3°- Approbation du Compte administratif de la Commune pour l'exercice 2018:

Madame le Maire présente par chapitre les grandes lignes du compte administratif. Le déficit de fonctionnement de année est lié essentiellement à un manque de recettes (pas de coupes de bois pas de vente de biens vacants). Cependant, il est à noter que les dépenses de fonctionnement, et les charges difficilement compressibles ont été réduites cette année. (Le déficit de 21000 € vient des sommes dues fin 2017 et payées en 2018 en ce qui concerne les brigades

vertes, ainsi que des frais d'avocat). En investissement les restes à réaliser sont des opérations en cours dont les financements n'ont pas été terminés. Les investissements engagés tardent à aboutir, ce qui explique le peu de réalisation cette année.

Résultat de l'exercice 2018 :

DEPENSES	- section de fonctionnement :	655 592,72 €
	- section d'investissement :	47 370,57 €
RECETTES	- section de fonctionnement :	634 558,86 €
	- section d'investissement :	89 110,57 €

Résultat section de fonctionnement :	-21 033,86 €
Résultat section d'investissement :	41 740,00 €
Résultat de l'exercice :	20 706,14 €

Le Maire quitte la salle, le premier Adjoint procède au vote : Unanimité : 8 Voix Pour

4° Compte de gestion du budget principal – exercice 2018

De retour à sa place, le Maire fait constater l'exacte conformité du **compte de gestion** de la Trésorière principale. Le Conseil Municipal prend acte que les résultats du compte de gestion 2018 de la commune, sont identiques à ceux du compte administratif.

5°- Approbation du compte administratif du budget Eau et Assainissement exercice 2018

Madame le Maire explique que le compte administratif pour l'exercice 2018 est égal à 0€, dans la mesure où ce budget a été inactif cette année suite au transfert de cette compétence à la CARF mais n'ayant pas été clos, il est nécessaire de l'approuver.

Résultat de l'exercice 2018

DEPENSES	- section de fonctionnement :	0 €
	- section d'investissement :	0 €
RECETTES	- section de fonctionnement :	0 €
	- section d'investissement :	0 €

Résultat section de fonctionnement :	0 €
Résultat section d'investissement :	0 €
Résultat de l'exercice :	0 €

Puis madame le Maire quitte la salle, le premier adjoint fait voter le compte administratif du budget eau et assainissement pour l'année 2018 qui est voté à l'unanimité. Vote pour : 7

6° Compte de gestion du budget annexe eau et assainissement – exercice 2018

De retour à sa place, le Maire fait constater l'exacte conformité du compte de gestion de la Trésorière principale. Le Conseil Municipal prend acte que les résultats du compte de gestion 2018 de la commune sont identiques à ceux du compte administratif.

7° Approbation du Compte Administratif de la convention de gestion provisoire « Eau, Assainissement et Pluvial » - exercice 2018

Le Maire rappelle que, suite à la prise de la compétence « Eau, assainissement et pluvial » par la CARF, une convention provisoire de deux ans a été passée avec la CARF. Un Compte administratif de la convention de gestion provisoire « Eau, Assainissement et Pluvial » pour l'exercice 2018 a été fait. En principe les dépenses d'exploitation sont compensées exactement en recettes par la CARF. Cette année la CARF a fait une avance de recettes légèrement supérieure ce qui explique le résultat de l'exercice : En fin d'année 2019, les comptes seront obligatoirement équilibrés.

Résultat de l'exercice 2018 :

DEPENSES	- section de fonctionnement :	38 096,99 €
	- section d'investissement :	0 €
RECETTES	- section de fonctionnement :	42 800,71 €
	- section d'investissement :	0 €

Résultat section de fonctionnement :	4 703,72 €
Résultat section d'investissement :	0 €
Résultat de l'exercice :	4 703,72 €

Puis madame le Maire quitte la salle, le premier adjoint fait voter le compte administratif eau et assainissement pour l'année 2018 qui est voté à l'unanimité. Vote pour : 7

8° Compte de gestion de la convention de gestion provisoire « Eau, Assainissement et Pluvial » - exercice 2018

De retour à sa place, le Maire fait constater l'exacte conformité du compte de gestion de la Trésorière principale, le Conseil Municipal prend acte que les résultats du compte de gestion de la convention de gestion provisoire « Eau, Assainissement et Pluvial » pour l'exercice 2018 sont identiques à ceux du compte administratif.

9 °Affectation des résultats de l'exercice 2018 du budget principal

Le Maire propose que les excédents de fonctionnement du budget principal, soit 773 709,09 € soient affectées en Report en fonctionnement pour le budget 2018

Madame le Maire procède au vote : l'affectation des résultats du budget principal, de 2018 est approuvée à l'unanimité

10° Affectation des résultats de l'exercice de la convention de gestion provisoire « Eau, Assainissement et Pluvial »

Le Maire propose donc que les excédents d'exploitation du budget de la convention Eau Assainissement et Pluvial soit 4 703,72 € soient affectées en Report en exploitation pour le budget 2019 .Madame le Maire procède au vote : l'affectation des résultats du budget de la convention « Eau Assainissement et Pluvial » de 2018 est approuvée à l'unanimité

11° Vote des taux des contributions directes locales – année 2019

Après avoir pris connaissance du compte administratif de la commune, étant donné le montant de notre excédent reporté, Madame le Maire propose de laisser les taux actuels, inchangés comme suit :

Taxe d'habitation	13,49 %	79 200 €
Taxe foncière (bâti)	8,84 %	35 210 €
Taxe foncière sur le non bâti	44,73 %	9 751 €
Produit fiscal attendu		124 161 €

Le conseil municipal approuve à l'unanimité

12°- Subventions aux associations :

Madame le Maire, en l'absence de Jean Pierre Piolat présente le projet d'attribution des subventions aux associations accordées suivant le tableau ci-dessous. Toutes les associations qui ont demandé une subvention, l'ont obtenue

AAPE FONTAN SAORGE :	500.00 €
Amicale des Sapeurs Pompiers :	250.00 €
Association Spirale Entr'aide et service :	500.00 €
Association « les Fioretti » :	1000.00 €
Association Signes :	200.00 €
Coopérative scolaire école de Saorge :	300.00 €
Comité des Fêtes de Saorge :	850.00 €
Secours populaire français :	200.00 €
Amis de la musique à Saorge :	1000.00 €
Amis du rail azuréen :	100.00 €
Association sportive de la Roya (football) :	300.00 €
Utopistes	300.00€
La boule Saorgienne	400.00€
Total	6900.00€

Le montant total de 6 900€ est inscrit au budget de la commune (compte 6574).

Madame le Maire procède au vote. Marie Noelle Del Amo juge la somme allouée à l'Association Signes de 200 € trop petite par rapport aux autres années. Il lui est répondu que le bilan des actions réalisées à Saorge par l'association Signes a été limité. Le budget accordé aux associations a été adopté à l'unanimité.

13° Vote du budget primitif du budget principal de la commune – exercice 2019

Madame le Maire expose les grandes lignes du Budget de la commune pour l'année 2019 en intégrant reprise du résultat de l'exercice 2018 et en expliquant surtout les projets en section d'investissement qui s'ajoutent aux restes à réaliser :

Les travaux concernant l'Eglise et chapelle des blancs 2^{ème} partie de la 1^{ère} tranche, les travaux de la Chapelles des Rouges, doivent être financés à 95 %, l'aménagement de l'Aire de Stationnement de la Madone, la sécurisation du parking Nord, à 80 %, ainsi que le parvis de la chapelle de Maurion, l'étude pour la sécurisation de la route des lacets et les autres travaux

sur les bâtiments (façade de l'appartement de la poste, l'aménagement de l'appartement de l'école) à 50 % par des fonds de concours de la CARF.

Madame le Maire propose le budget suivant :

DEPENSES	- section de fonctionnement :	1 420 621,09 €
	- section d'investissement :	1 844 987,82 €
RECETTES	- section de fonctionnement :	1 420 621,09 €
	- section d'investissement :	1 844 987,82 €

Le budget primitif de la commune pour 2019 est adopté à l'unanimité

14°- Vote du Budget de convention provisoire 2019 eau, assainissement et pluvial

Le maire rappelle que la commune a gardé la gestion provisoire de l'Eau pendant 2 ans. De ce fait, il faut établir un budget annexe provisoire eau, assainissement, et pluvial, uniquement en fonctionnement pour les dépenses courantes et recettes (remboursement par la CARF)

<u>Dépenses</u>	- section d'exploitation	19 700 €
<u>Recettes</u>	- section d'exploitation	19 700 €

Le budget de convention provisoire 2018 Eau et assainissement est adopté par 8 voix Pour et 1 Abstention (Marie Noëlle Del Amo)

15°-Plans de financement pour réalisations d'opérations d'équipement.

a. Dotation Cantonale de Voirie et fonds de concours CARF

Il est proposé au conseil municipal d'allouer la dotation cantonale 2019 aux travaux de façade du porche de la chapelle de Maurion.

Les travaux sont estimés à 18 574,33 € HT, soit 20 431,76 € TTC.

Le montant de la dotation cantonale s'élèvera à 10 260 € pour l'année 2019.

Il est également proposé de solliciter de la CARF un fonds de concours de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française pour la part restant à la charge de la commune.

Le plan de financement est le suivant :

Montant des travaux HT	18 574.33 €
Dotation cantonale	10 260.00 €
CARF	4 157.17 €
Part communale	4 157.17 €
TVA	1 857.43 €
Part totale communale	6 014.60 €

A l'unanimité, le conseil municipal se prononce sur ce plan de financement et autorise le Maire à solliciter des subventions auprès des partenaires de la commune selon le plan de financement ci-dessus.

b. Modification de la demande de subvention relative aux travaux de l'Eglise et des Pénitents – 2^{ème} partie de la 1^{ère} tranche

Le conseil municipal est appelé à modifier le plan de financement de la 1^{ère} tranche complétée des travaux de l'Eglise et des Pénitents, adopté lors de la séance du 16 février dernier. En effet, les services de la DRAC ont informé la mairie que la subvention allouée à la commune était d'un montant de 120 000 € pour des travaux estimés à 300 000 € HT.

Le plan de financement modifié pour les deux tranches est ainsi le suivant :

		2018	2019	
Montant travaux HT		300 000.00 €	300 000.00 €	600 000.00 €
Montant travaux TTC		360 000.00 €	360 000.00 €	720 000.00 €
DRAC	40%	120 000.00 €	120 000.00 €	240 000.00 €
REGION	40%	120 000.00 €	120 000.00 €	240 000.00 €
Département	10%	30 000.00 €	30 000.00 €	60 000.00 €
CARF		15 000.00 €	15 000.00 €	30 000.00 €
TOTAL subventions		285 000.00 €	285 000.00 €	570 000.00 €
Part communale sur HT		15 000.00 €	15 000.00 €	30 000.00 €
TVA		60 000.00 €	60 000.00 €	120 000.00 €

16° Tableau des emplois – création d'un poste d'agent de maîtrise principal

Le maire propose au conseil municipal de créer un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet (filière technique) suite à la proposition d'avancement de grade d'un agent actuellement agent de maîtrise.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide la création d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet,
- Modifie le tableau des emplois en conséquence
- Fixe le taux de ratio promu-promouvable à 100 % pour ce cadre d'emploi.

17° Rapport de la délibération n°56/2014 du 12 décembre 2014 concernant la vente de deux parcelles de terrain à TDF

Il est proposé de rapporter la délibération n°56/2014 du 12 décembre 2014, relative à la vente de deux parcelles de terrain à TDF.

En effet, la commune a décidé d'optimiser son patrimoine communal sur le plan des télécommunications et devrait charger la SASU JFG CONSULTING de cette mission.

Le conseil municipal est appelé à rapporter la délibération n°56/2014 du 12 décembre 2014 relative à cette vente, étant précisé qu'aucun acte n'a été signé. Dans l'attente des résultats, le conseil municipal décide à l'unanimité de rapporter cette délibération.

18° Convention avec le bureau d'études SASU JFG CONSULTING – valorisation du patrimoine communal (sites de diffusion)

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le partenariat avec le bureau d'études SASU JFG CONSULTING, relatif à une assistance pour la valorisation de son patrimoine communal et plus précisément sur l'occupation des sols accueillant des ondes électriques.

La prestation de la SASU JFG CONSULTING portera précisément sur ces analyses

La SASU JFG CONSULTING sera rémunérée

La rémunération de la SASU JFG CONSULTING sera variable, selon les tranches, en fonction des résultats obtenus dans la négociation avec TDF, (au maximum 20 % des recettes supplémentaires obtenues pour le compte de la commune)

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, se prononce par 7 voix pour et 1 Abstention (Marie Noëlle Del Amo : la commune devrait négocier directement sans enrichir un bureau d'études) pour le partenariat avec la SASU JFG CONSULTING et pour autoriser Madame le Maire à signer la convention afférente.

19° Travaux dans un appartement communal – remboursement au locataire

Des travaux ont eu lieu dans un appartement communal situé avenue du Docteur DAVEO à SAORGE et portant sur la réfection de la salle de bains. Ces travaux portaient notamment sur la remise aux normes de cette pièce avec l'aménagement de la douche, afin de prévenir sa vétusté.

La locataire, Madame Joséphine IPERT, a avancé la somme des travaux, déduction faite des subventions obtenues par cette dernière auprès de la CNRACL. Le montant total des travaux s'élevait à 2 457,40 € TTC.

Le montant des travaux restant à charge s'élève à 491,48 € et il est proposé de rembourser Mme IPERT de cette somme.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition ;

20° Motion ONF – Opposition à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place des communes

Il est proposé au conseil municipal d'adopter une motion portant opposition à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place des communes. En effet, cette nouvelle mesure, introduite dans le contrat d'objectifs et de performance 2016-2020 signé entre l'Etat, la Fédération nationale des communes forestières et l'ONF, permettra à l'ONF d'encaisser directement les recettes des coupes de bois puis de les reverser aux communes par la suite. La Fédération nationale des communes forestières, signataire de ce contrat d'objectifs et de performance, a saisi les communes forestières en leur signalant que cette disposition ne devait jamais être mise en œuvre sans l'accord de la Fédération.

Le conseil d'administration de la Fédération des communes forestières a, à deux reprises, manifesté son opposition à cette mesure.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter une motion portant refus de cette mesure contraire aux intérêts des communes concernées car elle entraînerait un décalage de plusieurs mois sur les encaissements des recettes.

21°- Informations diverses :

- Journée des déportés et rendez-vous avec les partisans Italiens en mémoire des fusillés de AMBO le dimanche 28 Avril

- Le repas des anciens le samedi 18 mai à Casterino.

- La fibre optique : Il s'agit d'autoriser de passage de la fibre sur le bâti ou les parcelles notées dans la convention pour permettre son déploiement dans la commune. Un blocage compromettrait son installation qui est importante, même si le particulier ne compte pas l'utiliser. Ce fil passera le long de fils électriques déjà existants. Le Sictiam devrait faire une réunion publique à ce sujet.

- Les compteurs Linky : Le Maire a reçu plusieurs courriers de saorgiens l'invitant à prendre des délibérations pour refuser les compteurs. Le point sur la procédure est fait : les délibérations proposées avaient été prises en 2016, la CNIL a répondu qu'il n'y avait pas de problème, la mairie a reçu des injonctions du préfet d'enlever cette délibération frappée d'illégalité, puis par la suite la délibération a été annulée par le Tribunal administratif. L'information est donnée que les administrés sont libres de refuser.

Enedis regrette les insultes faites aux personnes qui viennent installer les compteurs ainsi que des pneus crevés.

L'entreprise diligentée par Enedis est très pressante au téléphone Certaines personnes n'osant pas refuser : il est convenu de faire une affiche disant que chacun est libre de refuser la pose de ces compteurs.

- La chasse : Marie Noëlle demande où en est l'affaire « chasse ». La réponse :

1. La demande de pourvoi en conseil d'état a été rejetée.
2. L'APCNC qui avait attaqué la délibération de septembre 2018 a perdu en première instance.
3. L'APCNC attaque encore la délibération d'octobre 2018.... à suivre

- Marie Noëlle rappelle les incivilités (déjections canines, et immondices jetés dans les drains) ainsi que les passages incessants de quads.

Le conseil ne peut que le constater et regretter que les avertissements et les PV n'aient que peu d'effets sur ces incivilités.

Aucun membre du Conseil ne désirant intervenir, le Maire lève la séance à 21h35 et suivant l'habitude invite l'assistance à s'exprimer librement.

.....

Pour Procès-verbal de séance, le secrétaire : Dominique AIPERTO

Pour Compte-rendu de séance et affichage, le Maire : Brigitte BRESC

Pour insertion au Registre des Délibérations, les autres membres du Conseil Municipal présents à la séance :

AIPERTO Dominique,

DEL AMO Marie Noëlle,

FRACASSI Ange

GIOANNI Roger

PETRI Stéphane

PRADIER Christian